



**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 septembre 2022, à 19 h.

Sont présents : Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques  
Monsieur Samir Admo, directeur du Service du  
développement durable du territoire  
Madame Geneviève Perreault, chef de division,  
Urbanisme, services aux citoyens et aux  
entreprises du Service du développement durable  
du territoire

Est absente : Madame la conseillère Anne Scott

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**22-09-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux





- 1.3. Appui à la CMM - demande de soutien financier pour la transition écologique des terrains de golf

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

- 3.1. Demandes d'aide financière - Fonds pour les infrastructures naturelles

## **4. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

- 4.1. Autorisation de dépenses aux Communications - mise à niveau du site web (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

## **5. SERVICE DES FINANCES**

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - août 2022
- 5.2. Autorisation de dépenses aux Finances (PTI) - emprunt au fonds de roulement
- 5.3. Autorisation de dépenses aux Finances (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

- 6.1. Dépôt - procès-verbal de correction de la résolution 22-08-06

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

- 7.1. Autorisation de signatures - entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant
- 7.2. Aide financière - athlètes
- 7.3. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 7.4. Autorisation de dépenses aux Loisirs - roulotte de chantier mobile (PTI) - emprunt au fonds de roulement

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 23 août au 19 septembre 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2022-07
- 8.3. Création de poste cadre et nomination - *chef de division*, Logistique et événements, Service des loisirs





8.4. Nomination - *journalier spécialisé classe 3*, Service des travaux publics

8.5. Abolition de postes cadres

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

9.1. Demande d'aide financière - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

9.2. Autorisation de dépenses au Développement, Infrastructures (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 7 septembre 2022

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

11.1. Octroi de contrat - déneigement des secteurs D et T - appel d'offres 2237-TP

11.2. Autorisation de dépenses aux Travaux publics (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

11.3. Autorisation de dépenses aux Travaux publics (PTI) - emprunt au fonds de roulement

11.4. Révision budgétaire - étude complémentaire de faisabilité - mise aux normes de l'usine de filtration - appel d'offres 2148-UF

**12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

12.1. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5000-054 (concordance PPU - secteur Centre-Ville Montcalm)

12.2. Dépôt et adoption du projet de Règlement 4999-013 (PPU - secteur Centre-Ville Montcalm)

12.3. Adoption - Règlement 1008-009 - stationnement hivernal

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**





## 22-09-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil du 22 août 2022.

## 22-09-03 APPUI À LA CMM - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRAINS DE GOLF

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0273;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constatent l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, la Ville de Candiac a adopté son *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030*;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, dont les terrains d'anciens golfs;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur dudit règlement le 25 août 2022, à la suite de la réception de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'ancien golf situé sur le territoire de Candiac a été identifié comme un territoire assujéti au RCI 2022-97 (annexe B - secteur 2);

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021, la Ville de Candiac a adopté une résolution confirmant son engagement à acquérir l'ancien terrain de golf lorsque toutes les conditions favorables seraient réunies, et ce, afin d'en faire un parc nature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac ne possède pas les moyens financiers pour effectuer les opérations d'envergure que sont l'acquisition, la restauration, la mise en valeur et l'entretien d'un vaste milieu naturel.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la CMM dans sa demande au gouvernement du Québec de lui accorder 100 M\$ pour la mise sur pied d'un programme d'acquisition des espaces présentant un potentiel de conversion en espace vert ou en milieu naturel;

QUE la Ville de Candiac demande au gouvernement du Canada de soutenir financièrement les municipalités dans l'acquisition, la restauration et la mise en valeur des milieux présentant un potentiel de restauration écologique, contribuant ainsi aux efforts du gouvernement fédéral à renforcer la résilience des collectivités canadiennes et d'atténuer les effets des changements climatiques;





QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la CMM, au MAMH, à mesdames Chantal Rouleau, ministre responsable de la région de Montréal et Carole Saab, cheffe de la direction de la FCM, à messieurs Christian Dubé, député provincial de La Prairie, Alain Therrien, député fédéral de La Prairie, Steven Guilbault, ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, Benoit Charrette, ministre provincial de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Daniel Coté, président de l'UMQ et Dominic LeBlanc, ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités.

## 2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

## 3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

### **22-09-04 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES**

CONSIDÉRANT les rapports 2022-0330 et 2022-0331;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter des demandes d'aide financière au *Fonds pour les infrastructures naturelles* d'Infrastructure Canada pour les projets suivants :

- Rétablissement des habitats au marais Fouquet;
- Stationnement écologique au parc Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Fonds pour les infrastructures naturelles*, pour chacun des projets ci-haut mentionnés, afin d'obtenir une subvention couvrant un maximum de 80 % des dépenses admissibles pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, pour l'un et l'autre de ces projets, dans l'éventualité où elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés à chaque projet si elle obtient une aide financière pour ceux-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer les demandes d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**4. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**22-09-05 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX COMMUNICATIONS - MISE À NIVEAU DU SITE WEB (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0323 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications et relations avec le citoyen soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation du projet de mise à niveau du site web (PTI F23-024), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 90 300 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**5. SERVICE DES FINANCES**

**22-09-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AOÛT 2022**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 pour un total de 5 828 009,83 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-09-07 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES (PTI) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0316 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 376 010 \$, plus les taxes applicables :





# Ville de Candiac

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
F21-009	Équipements informatiques - maintien d'actifs	188 500 \$
F23-002	Remplacement des écrans numériques à messages variables	157 500 \$
F23-041	Modernisation du réseau sans fil	30 010 \$

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour les projets F21-009 et F23-002, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour le projet F23-041, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

## 22-09-08 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0317 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 250 \$, plus les taxes applicables :

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
F22-038	Mise en place d'un outil de gestion du parc informatique	5 300 \$
F23-047	Installation d'un réseau sans fil au parc de Picardie	5 700 \$
F23-057	Modernisation du réseau sans fil pour la bibliothèque et le Complexe Roméo-V.-Patenaude (projet-pilote)	5 250 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**6. SERVICES JURIDIQUES**

**22-09-09 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 22-08-06**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière dépose son procès-verbal de correction de la résolution 21-08-06 concernant les dates du *Sommet international de l'innovation en villes médianes*.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**7. SERVICE DES LOISIRS**

**22-09-10 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0334.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac, et que le directeur du Service des loisirs soit désigné responsable de son application.

**22-09-11 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0338.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :





# Ville de Candiac

Événements	Nom des participants	Montants
Championnats nationaux jeunesse 2022 de volleyball, du 18 au 21 mai 2022, à Edmonton (Alberta)	Madame Ann-Sophie Provencher	300 \$
Championnat provincial scolaire de flag football, les 11 et 12 juin 2022, à Drummondville (Québec)	Monsieur Thomas Boulanger Monsieur Maxence Frenière Madame Clara Larouche Monsieur Rémi Seccareccia-Roy	150 \$
Championnat de football Coupe Canada, catégorie U-18, du 9 au 17 juillet 2022, à Kelowna (Colombie-Britannique)	Monsieur Maxence Frenière	300 \$
Finale des Jeux du Québec, volleyball, catégorie U-17, du 22 au 30 juillet 2022, à Laval (Québec)	Madame Gabrielle Provencher	150 \$
Programme relève 2022, camp de volleyball Québec, du 3 au 14 août 2022, à Lennoxville (Québec)	Madame Gabrielle Provencher	300 \$
Championnats régionaux de flag football masculin, catégorie U20, du 11 au 14 août 2022, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Monsieur Félix Boutet	300 \$

## 22-09-12 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0337 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 110 000 \$, incluant les taxes applicables :

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
L22-020	Équipements hivernaux et estivaux du Service des loisirs	40 000 \$
L23-030	Améliorations au Complexe Roméo-V.-Patenaude - réaménagement des salles	50 000 \$
L23-033	Achat et réparation audiovisuels	20 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**22-09-13    AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS -  
ROULOTTE DE CHANTIER MOBILE (PTI) -  
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0336 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'une roulotte de chantier mobile (PTI L23-032), jusqu'à concurrence d'un montant de 27 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour ce montant, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

**8.        SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**22-09-14    DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 23 AOÛT AU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 23 août au 19 septembre 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-09-15    AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE  
D'ENTENTE BA-2022-07**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0319.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2022-07 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la prime de disponibilité au Service des communications et relations avec le citoyen;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**22-09-16 CRÉATION DE POSTE CADRE ET NOMINATION -  
CHEF DE DIVISION, LOGISTIQUE ET  
ÉVÉNEMENTS, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0321.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *chef de division*, Logistique et événements, Service des loisirs, temps plein;

QUE ce poste soit assujéti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe salariale 12 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau* soit attribuée à ce poste, conformément à l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation des emplois cadres;

QUE soit nommée madame Olivia Luengo au poste cadre de *chef de division*, Logistique et événements, Service des loisirs, classe 12, échelon 5, à compter du 3 octobre 2022, aux conditions stipulées à la politique ci-mentionnée et à la lettre du directeur général en date du 13 septembre 2022 et conservée au dossier de l'employée.

**22-09-17 NOMINATION - JOURNALIER SPÉCIALISÉ  
CLASSE 3, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0318.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Sylvain Bertrand au poste de *journalier spécialisé classe 3*, Service des travaux publics, col bleu régulier, classe 5, échelon 5, à compter du 20 septembre 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE la date d'embauche du 6 juillet 2020 à titre d'employé surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**22-09-18 ABOLITION DE POSTES CADRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0324.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soient abolis les postes cadres suivants :

- *Chef, Bureau de projets et directeur adjoint, Service du développement durable du territoire* : à compter du 20 septembre 2022;
- *Chef de section, Installations et équipements, Service des loisirs* : à compter du 3 octobre 2022.

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

### **22-09-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0313;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux numéro 3 telle que jointe à la séance du conseil municipal et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;





# Ville de Candiac

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 telle que jointe à la séance du conseil municipal comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**22-09-20      AUTORISATION      DE      DÉPENSES      AU  
DÉVELOPPEMENT, INFRASTRUCTURES (PTI) -  
EXCÉDENT      DE      FONCTIONNEMENT  
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0332 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentiels à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 422 500 \$, plus les taxes applicables :

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
G21-006	Aménagement faunique pour la rainette faux-grillon au centre Frank-Vocino	250 000 \$
G22-042	Parc linéaire au TOD, phase 1 - modules et mobiliers urbains	95 000 \$
G23-018	Ajout d'éclairage au parc de Deauville	27 500 \$
G23-021	Plan directeur pluvial et sanitaire - mise à jour	50 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**22-09-21 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 7 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0339;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2022-09-066	Lot 6 410 287 (intersection des rues des Marronniers et des Mélèzes)	2022-20035	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT</b>			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2022-09-068	29, rue de Fontenelle	2022-20066	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour les modifications de façade des bâtiments de structure isolée aux adresses suivantes :			
<b>N°s recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N°s demandes PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2022-09-069	41, avenue du Médoc	2022-20076	s.o.
CCU-2022-09-070	86, place Jason	2022-20078	s.o.

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**22-09-22 OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES SECTEURS D ET T - APPEL D'OFFRES 2237-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0281;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2237-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Benny D'angelo Déneigement & Jardinage inc., soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de déneigement pour les secteurs des D et des T pour la saison 2022-2023, au prix unitaire soumis, pour un montant approximatif de 146 640 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants plus les taxes applicables
2023-2024	165 000 \$
2024-2025	170 000 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2237-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

## 22-09-23 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0325 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 712 500 \$, plus les taxes applicables :

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP23-003	GPS de la flotte d'équipement	65 000 \$
TP23-004	Outillages mécaniques (colonnes levage mobile / presse 75 tonnes mise aux normes)	25 000 \$
TP23-007	Réfection de surface du parc à chien - réservoir Charlemagne	45 000 \$
TP23-008	Gestion des actifs avec volet GES complémentaires	40 000 \$
TP23-009	Changement des luminaires - bibliothèque	17 500 \$
TP23-010	Programme de gestion des actifs municipaux (GES) - CRVP	163 000 \$
TP23-010	Programme de gestion des actifs municipaux (GES) - Complexe sportif de Candiac	212 000 \$
TP23-015	Implantation de 60 compteurs résidentiels	145 000 \$





QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**22-09-24 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS (PTI) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0326 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 050 723 \$, plus les taxes applicables :

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP21-015	Remplacement de matériel roulant	800 000 \$
TP23-002	Camion 12 roues avec système hybride de levage	250 723 \$

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour chacun de ces projets, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

**22-09-25 RÉVISION BUDGÉTAIRE - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE FAISABILITÉ - MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION - APPEL D'OFFRES 2148-UF**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0322;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Les Services EXP inc. le contrat afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'usine de filtration de Candiac (résolution 22-06-27);

CONSIDÉRANT QUE certains aspects de l'étude doivent faire l'objet d'un rapport complémentaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation d'un rapport complémentaire portant sur la capacité de production et de stockage de l'usine de filtration ainsi que sur l'évaluation de la consommation future, aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 15 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1489.





**12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**22-09-26 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU  
PROJET DE RÈGLEMENT 5000-054  
(CONCORDANCE PPU - SECTEUR  
CENTRE-VILLE MONTCALM)**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-054, modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'effectuer la concordance avec les modifications apportées par le Règlement 4999-013, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5000-054 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement 4999-013 modifiant le PPU - secteur Centre-Ville Montcalm;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 17 octobre 2022, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

**22-09-27 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 4999-013 (PPU - SECTEUR  
CENTRE-VILLE MONTCALM)**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0328;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 4999-013 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer et d'adopter le projet du Règlement 4999-013;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement intitulé : *Règlement 4999-013 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le programme particulier d'urbanisme intitulé secteur Centre-Ville Montcalm pour revoir les hauteurs maximales et établir des densités résidentielles maximales pour le sous-secteur du Square Candiac;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 17 octobre 2022, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.





**22-09-28 ADOPTION - RÈGLEMENT 1008-009 -  
STATIONNEMENT HIVERNAL**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0327;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1008-009 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le plan joint en Annexe A concernant l'implantation des enseignes interdisant le stationnement de nuit en période hivernale a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1008-009 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les dispositions liées au stationnement hivernal, avec modifications.*

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 58.



NORMAND DYOTTE  
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

